



CHALAMONT - CHATENAY - CHATILLON LA PALUD  
CRANS - LE PLANTAY - SAINT NIZIER LE DESERT  
VERSAILLEUX - VILLETTE SUR AIN

# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHALAMONT

## **ARTICLE PREMIER :**

En application aux articles L. 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de CHALAMONT - CHATENAY - CHATILLON LA PALUD - CRANS - LE PLANTAY - SAINT NIZIER LE DESERT - VERSAILLEUX - VILLETTE SUR AIN, qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHALAMONT**

## **ARTICLE 2 : OBJET**

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun d'aménagement de l'espace et de développement économique.

Il est précisé que dans le cadre de l'aménagement du territoire et du développement économique toutes les actions menées par la Communauté de Communes du Canton de Chalamont répondront aux orientations et aux règlements des deux SCOTS (SCOT de la Dombes pour les communes de Chalamont, Châtenay, Crans, Le Plantay, Saint Nizier le désert et Versailleux et du SCOT BUCOPA et du Schéma de secteur d'Ambérieu en Bugey pour les communes de Châtillon la Palud et Villette sur Ain.).

Dans ce but, la Communauté de Communes du Canton de Chalamont exercera les compétences suivantes, pour la conduite d'actions communautaires.

## **I COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### 1/ Aménagement de l'espace :

CDRA Dombes Val de Saône Sud :

- participation à l'élaboration et à la conclusion d'un contrat de développement Rhône Alpes (CDRA) et de ses avenants
- réalisations d'actions (touristiques, éducatives, sociales, culturelles...) permettant le développement économique de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Chalamont

## 2/ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

### **A. Zones d'activités artisanales et industrielles**

- création et gestion de nouvelles zones d'activités artisanales et industrielles implantées dans le chef lieu de canton et ayant une superficie minimale de 2 ha.

### **B. Maîtrise foncière et aménagements nécessaires à l'implantation de l'unité multiservices des Haras Nationaux à Châtenay**

### **C. Artisanat - PME - PMI**

Soutien ponctuel et exceptionnel à des actions économiques innovantes et qui contribuent au développement du territoire.

### **D. Maintien de l'activité commerciale**

Aide au maintien, à l'aménagement et à la création du dernier commerce « multiservices » après analyse de l'étude de faisabilité et de rentabilité afin de garantir la pérennité de l'activité commerciale.

### **E. Développement de l'activité touristique :**

- ❖ Création, aménagement, gestion d'équipements touristiques sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
  - que leur rayonnement et leur fréquentation dépassent le territoire communautaire
  - que les activités et les services proposés s'inscrivent dans une logique de développement équilibré du territoire
- ❖ Entretien, aménagement, gestion, développement de la Base de Loisirs « La Nizière » 01320 - Saint Nizier Le Désert
- ❖ Animation et promotion touristique :
  - Participation aux orientations et au financement de l'Office de Tourisme Centre Dombes-Villars-Chalamont pour des missions de promotion touristique du territoire
  - Soutien aux actions ponctuelles qui contribuent à la mise en valeur des richesses touristiques locales
  - Etude, création, aménagement, balisage, promotion de sentiers de randonnée constituant un réseau de découverte et un maillage des territoires des 8 communes de la Communauté de Communes du Canton de Chalamont.

## **II COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1/ Protection et mise en valeur de l'environnement**

#### **A. Ordures Ménagères :**

- ❖ Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- ❖ réhabilitation des décharges fermées par arrêté préfectoral
- ❖ création, entretien et gestion de déchetteries.

#### **B. Organisation et prise en charge de la récupération des épaves automobiles non identifiables situées sur le domaine public des communes membres**

#### **C. Gestion des rivières et cours d'eau**

Etudes et travaux : la compétence est exercée par les syndicats mixtes de rivière auxquels adhère la communauté de communes.

### **2/ Voirie**

#### **A. Création, aménagement et entretien de voirie communautaire**

Il s'agit de :

- ▶ l'ensemble des voies classées figurant au tableau de classement de chaque commune, approuvé par délibération du conseil communautaire et annexé aux présents statuts
- ▶ les voies internes aux zones d'activités ou de loisirs lorsque ces zones sont elles-mêmes déclarées d'intérêt communautaire,
- ▶ les voies d'accès à ces zones et les voies d'accès aux équipements d'intérêt communautaire,
- ▶ les parkings,
- ▶ les murs de soutènement (amont et aval) lorsqu'ils ont été réalisés à la construction de la route,
- ▶ les études et travaux d'aménagements de sécurité à l'intérieur des agglomérations (abords des écoles, mairies ou autres édifices publics, intersections dangereuses cheminements piétons...).

#### **B. Exclusions**

- ❖ Sont exclus du champ d'application de la compétence les biens suivants :
  - ▶ voies nouvelles, autres que celles des zones d'intérêt communautaire, tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de prise en compte par la communauté,
  - ▶ signalisation informative communale,
  - ▶ installations d'éclairage public,
  - ▶ réseaux d'assainissement des eaux usées,
  - ▶ mobilier urbain.

- ❖ Sont exclus du champ d'application de la compétence les travaux suivants :
- ▶ travaux saisonniers d'entretien:
  - déneigement et salage ou sablage des voies,
  - dégagement (à la suite d'intempéries),
  - balayage (trottoirs et caniveaux),
- ▶ travaux liés à des opérations d'esthétique

### 3/ Action Sociale et Educative :

#### **A. PEL**

Dans le cadre d'un projet Educatif Local, programmation, mise en place, coordination et suivi d'actions et d'animations en direction des enfants et des jeunes du territoire de la communauté de communes du Canton de Chalamont.

#### **B.**

Création, développement, encadrement et soutien d'actions en direction de la petite enfance, des scolaires, de la jeunesse, des personnes âgées et des handicapés dès lors qu'elles s'adressent potentiellement à des bénéficiaires résidant dans toutes les communes de la Communauté de Communes.

#### **C.**

Etude, création, aménagement, entretien et gestion d'équipements en direction de la petite enfance, des scolaires, de la jeunesse, des personnes âgées et des handicapés dès lors qu'elles s'adressent potentiellement à des bénéficiaires résidant dans toutes les communes de la Communauté de Communes.

### 4/ Politique culturelle et sportive

#### **A. Equipements culturels et sportifs**

Etude, création, aménagement, entretien et gestion d'équipements, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- a. unicité sur le territoire
- b. fréquentation par des usagers domiciliés sur au moins la moitié des communes de la Communauté de Communes
- c. la commune d'implantation participera à l'opération soit par mise à disposition du terrain nécessaire à sa réalisation et/ou par versement d'un fonds de concours

## B. Politique associative :

- ❖ Soutien aux associations sportives et culturelles du territoire qui répondent aux critères suivants :
  - 1) siège sur le territoire
  - 2) adhérents originaires au moins de 4 communes de la Communauté de Communes
  - 3) nombre d'adhérents minimal : 50 dont au moins 50 % résident sur le territoire de la Communauté de Communes
  - 4) budget prévisionnel annuel supérieur ou égal à 15 000 €uros
  - 5) unicité
  - 6) rayonnement et notoriété au-delà du territoire
  - 7) au moins 25 % d'adhérents ou d'usagers doivent résider dans les communes du territoire autre que la commune d'implantation
  - 8) développer des actions en direction des jeunes
  - 9) organiser des actions ou des événements à caractère exceptionnel ou innovant
  - 10) participer à la promotion du territoire
  - 11) enseignement par un personnel rémunéré et qualifié

Les associations doivent répondre au moins à 6 critères dont obligatoirement les critères 1) - 2) - 3) - 4)

## C. Manifestations ou événements exceptionnels

La Communauté de Communes du canton de Chalamont pourra apporter son soutien aux manifestations ou événements à caractère exceptionnel permettant de promouvoir et de mettre en valeur le territoire.

## **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes du Canton de Chalamont est fixé à CHALAMONT.

Le bureau et le conseil de communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente, sur décision du Conseil de Communauté.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La Communauté de Communes du Canton de Chalamont est constituée pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 5 : LE CONSEIL**

La communauté est administrée par un conseil de communauté.

Il est composé de 23 délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres.

La répartition des sièges au sein du conseil de communauté est assurée en fonction de la population, chaque commune disposant au minimum d'un siège, aucune commune ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges.

La représentation des communes au sein du conseil de communauté est fixée ainsi qu'il suit :

- 1 représentant par commune augmenté d'un représentant par tranche de 500 habitants :
  - de 0 à 500 habitants : + 1 représentant
  - de 501 à 1000 habitants : + 2 représentants
  - de 1001 à 1500 habitants : +3 représentants
  - de 1501 à 2000 habitants : + 4 représentants...

L'application de cette règle donne pour chacune des communes la représentation suivante :

- CHALAMONT : 5 représentants
- CHATENAY : 2 représentants
- CHATILLON LA PALUD : 4 représentants
- CRANS : 2 représentants
- LE PLANTAY : 2 représentants
- SAINT NIZIER LE DESERT : 3 représentants
- VERSAILLEUX : 2 représentants
- VILLETTE SUR AIN : 3 représentants

Cette représentation est corrigée si nécessaire dès publication des recensements de population.

## **ARTICLE 6 : LES DELEGUES SUPPLEANTS**

Chaque Conseil Municipal peut désigner un ou des délégués suppléants, en nombre au plus égal à celui des délégués titulaires représentant la commune, appelés à siéger au conseil de communauté avec voix délibérante en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

## **ARTICLE 7 : BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le bureau communautaire est composé de 8 membres dont un président et un ou plusieurs vice présidents.

Les Présidents et vice-Présidents seront élus par le conseil de communauté parmi ses membres conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du conseil de communauté, le Président rend compte des travaux du bureau.

Un règlement intérieur sera élaboré.

## **ARTICLE 8 : DOTATION DE SOLIDARITE**

La Communauté de Communes du Canton de Chalamont institue une dotation de solidarité au profit des communes membres selon le mode de calcul ci-dessous.

La dotation de solidarité à répartir est calculée chaque année par l'application d'un pourcentage de 3 % au produit fiscal perçu par la communauté l'année N-1 (produit fiscal total corrigé).

Elle est répartie entre les communes remplissant cumulativement les deux conditions suivantes :

- Potentiel fiscal par habitant (année de référence 2004) inférieur d'au moins 17 % au potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la communauté constaté en même année de référence, soit le total des potentiels fiscaux communaux divisé par la population DGF de la communauté.
- Population DGF (année de référence N-1) au moins égale à 12 % de la population DGF totale de la communauté (même année de référence N-1).

La dotation versée chaque année à chaque commune, d'un montant de 20 €uros par habitant (recensement INSEE année N), est plafonnée à 10 000 €uros par commune.

## **ARTICLE 9 :**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux, décidant l'adhésion à la Communauté de Communes du Canton de Chalamont.